

**Documents à remettre au service de l'Economie Locale & Durable avant  
l'ouverture ou la reprise d'un établissement HORECA**

- 1. Lettre de demande d'ouverture** : adressée au Bourgmestre, précisant le type d'établissement et les conditions d'exploitation. (*Annexe 1*)
- 2. Copie de la carte d'identité recto-verso** du gérant et/ou de l'exploitant.
- 3. Certificat de moralité** pour les débits de boissons fermentées, spiritueuses à consommer sur place ou à emporter.  
*A demander à l'administration communale de votre lieu de résidence, pour le gérant et tous les membres du personnel.*
- 4. Les statuts de la société avec numéro d'entreprise**
- 5. Copie du bail**; et si nécessaire la copie du contrat avec le brasseur.
- 6. Attestation d'assurance R.C. Objective** délivrée par une compagnie d'assurance et la preuve du paiement.  
*Si la surface accessible au public est supérieure ou égale à 50m<sup>2</sup>.*
- 7. Rapport du Service Incendie avec AVIS FAVORABLE.**  
*avenue de l'Héliport, 15 à 1000 Bruxelles– tél : 02/208.81.11 – Email [info@firebru.brussels](mailto:info@firebru.brussels)*
- 8. Attestation de conformité au Règlement Général des Installations électriques** délivrée par un organisme agréé par le SPF Economie
- 9. A.F.S.C.A.** copie de la demande d'enregistrement (vente de boissons) et de l'autorisation (préparation de la nourriture).  
*Bd du Jardin Botanique, 55 – 1000 Bruxelles – Tél : 02/211.92.00 – Email [info@afsca.be](mailto:info@afsca.be)*
- 10. Contrat d'enlèvement des déchets avec une société spécialisée**  
: obligatoire depuis le 2/02/2013  
*Infos : 02 775.75.75 ou via <https://environnement.brussels/services-et-demandes/agrements-et-enregistrements/collecteur-negociant-et-courtier-de-dechets>*
- 11. Un plan de l'établissement**  
*(Au 1/50ème, soit 2cm pour 1m, un plan par niveau cave comprise), avec localisation des accès, issues, issues de secours, portes (sens de l'ouverture), portes RF, sanitaires, affectation des locaux (cuisine, wc, salle de restauration, ...) superficie en m<sup>2</sup> accessible au public, hotte (moteur et gaine), épaisseur des murs, extracteurs de fumée, zone fumeurs, conditionnement éventuel, matériel de lutte contre l'incendie, tableau électrique, installations frigorifiques (avec mention de leur puissance)*
- 12. Lettre de demande d'autorisation pour l'exploitation de jeux de hasard**  
*adressée au Bourgmestre, précisant le type de jeux et le nombre désiré.*
- 13. Protocole d'examen médical et accès à la profession**  
*copies demandées au restaurateur et/ou au chef cuisinier*

**Il y a lieu de vérifier préalablement que la destination légale correspond à la destination projetée, faute de quoi un permis d'urbanisme devra être obtenu.**

**De plus, sont soumis au préalable à l'obtention d'un permis d'urbanisme :**

- **Tout changement de destination ou d'utilisation,**
- **Le placement et/ou la modification d'une enseigne (lumineuse ou non) ou d'une terrasse,**
- **La modification de la vitrine.**

**Service d'urbanisme : Avenue Charles Quint 140 – tél : 02 464 05 31**